

Affiché le 3 décembre 2018

Le vingt-neuf novembre deux-mille dix-huit, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à 20 heures sur convocation adressée le vingt-deux novembre deux-mille dix-huit, sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-Pierre GAGNE

Étaient présents :

		Présents	Pouvoirs	Absents
Maire	GAGNE JEAN PIERRE	X		
Premier adjoint	DELAVALLE JEAN MARC	X		
Deuxième adjoint	JUILLARD CLEMENCE		A Marinette REVERDY	X
Troisième adjoint	PLANET FRANCK	X		
Quatrième adjoint	SIBERT THERESE	X		
Cinquième adjoint	VEDRINE JACQUES	X(arrivé à 20h07)		
Sixième adjoint	REVERDY MARINETTE	X		
Conseiller municipal	RASO VINCENT	X		
Conseiller municipal	JEAN-PIERRE ROBTON	X		
Conseillère municipale	PAGET CHRISTIANE	X		
Conseiller municipal	MAYET BERNARD	X		
Conseiller municipal	DAMIEN VAUDO	X		
Conseillère municipale	HARMANT PATRICIA			X
Conseillère municipale	CROST SANDRINE			X
Conseiller municipal	D'ALEO MICHAEL			X
Conseillère municipale	PIGEON AMELIE			X
Conseillère municipale	CAZEAUX MARINE			X
Conseillère municipale	BEJUY SOPHIE			X
Conseiller municipal	GARCIA RICHARD			X
Conseillère municipale	VIELLARD NICOLE			X
Conseillère municipale	BERRODIER DANIELLE	x		
Total		12	1	9

En application de l'article L. 2541-6 du CGCT Marinette REVERDY est désignée secrétaire de séance. 11 présents, 12 votants, 20h00 le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Procès-Verbal de la séance du 18 octobre 2018 est adopté avec une abstention

Abstention	1
Contre	0
Pour	11

Ordre du jour

2018-11-01 Modification de la convention constitutive de groupement de commandes pour la fourniture, la mise en œuvre et l'administration du réseau régional haut débit et très haut débit AMPLIVIA.

Rapport : Jean-Marc DELAVALLE

Monsieur DELAVALLE rappelle à l'Assemblée que la Région Auvergne-Rhône-Alpes met à disposition de la communauté éducative de Rhône-Alpes, via des marchés de services, un réseau de télécommunications nommé AMPLIVIA. Ce réseau est utilisé par plus de 1500 établissements scolaires (écoles, collèges, lycées), établissements universitaires, grandes écoles et établissements de recherche. Il permet de disposer de très haut débit sécurisé et d'accéder à RENATER, le réseau national dédié à l'éducation et la recherche.

La Région et ses partenaires (départements, rectorats, villes et communautés de communes, établissements scolaires) ont constitué en 2012 un groupement de commandes (148 membres) pour le raccordement des établissements dont ils ont la charge.

En 2015, la Région a proposé de poursuivre le service AMPLIVIA et de mettre en place un nouveau groupement de commandes pour la fourniture, la mise en œuvre et l'administration du réseau régional haut débit et très haut débit AMPLIVIA (@MPLIVIA 2016). Ce nouveau groupement compte 108 membres.

La Région Rhône-Alpes a été désignée coordonnateur de ce nouveau groupement de commandes.

Le réseau AMPLIVIA est constitué des deux composantes suivantes :

L'anneau régional (ou backbone) AMPLIVIA : la Région a conclu des contrats de location pour une durée de 15 ans avec cinq Réseaux d'Initiatives Publiques (RIP : SIEA, LOTIM, ADTIM, Département de l'Isère et SYANE) et avec des gestionnaires privés d'infrastructures de télécommunications (SFR, AREA, FIBREA, RESO LIAIN, VIATEL et EOLAS). Pour faire fonctionner cet anneau, la Région a conclu un marché public « d'activation » avec AXIONE.

Les marchés de « capillarité » : permettant le raccordement des sites à l'anneau AMPLIVIA. En qualité de coordonnateur du groupement de commandes, la Région a conclu des marchés publics avec les sociétés OCWS (AMPLIVIA LOT 1), JAGUAR NETWORK (TRANSIT IP) et SECUSERVE (Relais messagerie).

Depuis l'origine du projet AMPLIVIA, la Région assume les frais de gestion du groupement de commandes ainsi que les frais d'activation du backbone.

Ces services, qui bénéficient à l'ensemble des membres, sont supportés exclusivement par le coordonnateur.

La Région ne peut plus faire face, seule, à ces frais récurrents et souhaite mettre en place un partage équitable entre tous les membres du groupement de commandes.

Lors du comité de pilotage du 26 septembre 2018, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, en qualité de coordonnateur du groupement de commandes, a exposé aux membres la situation actuelle d'AMPLIVIA et ses perspectives d'évolution pour les années à venir.

Par courrier en date du 4 octobre 2018, la Région a demandé aux membres du groupement de bien vouloir se positionner sur 2 avenants :

Avenant 1

L'avenant 1 a pour objet de modifier l'article 9 de la convention de groupement comme suit :
 « *Les frais annuels de gestion et de pilotage du groupement seront supportés par les membres en fonction du nombre de leurs sites* ».

Pour l'année 2018, les frais annuels de gestion et de pilotage à répartir entre les membres sont les suivants :

AMO	140 000 €
2 ETP Région	150 000 €
Frais passation marchés	2 150 €
Total	292 150 €

La répartition des coûts de pilotage entre les différents membres du groupement de commandes en fonction du nombre de leurs sites AMPLIVIA, est la suivante :

Membres	COUT ANNUEL /MEMBRE
Plus 100 sites	18 000 €
Entre 26 et 100 sites	13 000 €
Entre 11 et 25 sites	8 000 €
Entre 5 et 10 sites	3 000 €
Moins de 5 sites	0 €

Avenant 2 :

L'avenant 2 a pour objet de modifier l'article 9 de la convention de groupement comme suit :
 « *Les frais annuels de gestion et de pilotage du groupement seront supportés par les membres en fonction du nombre de leurs sites* » .

Les frais d'activation de l'anneau seront supportés par les membres, à hauteur du volume de bande passante commandé, au prorata du volume total commandé par l'ensemble des membres.

Frais d'activation pour l'année 2018 :

Frais d'activation du backbone	120 000 €
Maintenance des IRU	350 000 €
Recettes suite mise à disposition de liens	- 15 000 €
Total	455 000 €

Monsieur DELAVALLE précise que pour nos 2 établissements scolaires, les frais de participation sont évalués à :

Frais de gestion : 0 €

Frais d'activation : 300€

En conséquence il propose à l'Assemblée :

- 1/ d'approuver les avenants 1 et 2 à la convention de groupement de commande afin de participer aux frais annuels de gestion du groupement et d'activation de l'anneau,
- 2/ d'adhérer à la centrale d'achats Régionale, le cas échéant,
- 3/ d'autoriser M. le Maire Jean-Pierre GAGNE à signer tout document administratif ou financier en lien avec ce dossier.

Abstention	0
Contre	0
Pour	12

2018-11-02 : Acquisition de chèques cadeaux

Rapport : Jean-Marc DELAVALLE

(20h07 : Arrivée de Monsieur Jacques VEDRINE/ 12 présents et 13 votants)

Jean-Marc DELAVALLE, adjoint délégué au personnel, rappelle que la Commune est adhérente au Comité National d'Actions Sociales (CNAS) au titre de l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires, stipulant que « *les collectivités locales peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative aux associations* ».

Il expose au Conseil Municipal le souhait d'attribuer, des chèques cadeaux indépendamment des prestations sociales proposées par le CNAS, d'attribuer une aide pour Noël aux agents de la commune sous forme de chèques cadeaux.

Il est proposé d'attribuer des chèques cadeaux d'un montant de 40€ aux agents stagiaires, titulaires, contractuels de droits publics ou privé à temps complet ou non, présents au mois de décembre de l'année considérée. Il présente le souhait de remettre des chèques cadeaux d'un montant 30€ par semaines pour les personnes faisant un stage de plus de 6 semaines au sein de la collectivité et pour les stagiaires BAFA.

Il expose par ailleurs à l'Assemblée son souhait de continuer l'opération « argent de poche » pour les jeunes de Loyettes.

Pour rappel, l'action consiste à proposer aux jeunes de 15 à 17 ans la réalisation de chantiers sur le territoire de la commune.

Les sommes versées en contrepartie de leur activité sont considérées comme des aides attribuées en considération de situations dignes d'intérêt et sont donc exclues de l'assiette de toutes cotisations et contributions (CSG-RDS) de sécurité sociale, si leur montant n'excède pas 15 € par jour et par jeune.

Les objectifs principaux de ce dispositif sont les suivants :

- impliquer les jeunes dans l'amélioration de leur cadre de vie,
- valoriser le travail effectué par les jeunes.

La mission est de 3 heures maximum par jour.

Ce dispositif pourrait être mis en place au printemps, début juillet et en automne au niveau des services techniques et du service administratif, dont les missions proposées consisteront essentiellement à :

- nettoyage de salles
- aide à l'entretien des espaces verts,

- peinture
- désherbage,
- mise sous pli ...

Jean-Marc DELAVALLE propose de distribuer des chèques cadeaux à ces jeunes.

B.MAYET demande si un budget dédié sera prévu pour ces chèques cadeaux. Jean-Marc DELAVALLE répond que oui.

Jean-Marc DELAVALLE propose à l'Assemblée de valider ces chèques cadeaux.

Abstention	0
Contre	0
Pour	13

2018-11-03 : CONVENTION PORTANT SUR LES CONDITIONS DE RECOUVREMENT DES PRODUITS LOCAUX

Rapport : Jean-Pierre GAGNE

Jean-Pierre GAGNE expose à l'Assemblée que le Trésor Public de Meximieux propose à la Commune de Loyettes de signer une convention portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux.

Cette convention se fixe comme objectif de renforcer les relations de travail existantes entre les services de l'ordonnateur et ceux du comptable dans le but d'augmenter les recouvrements des produits locaux et de mettre en œuvre une sélectivité de l'action en recouvrement.

Elle s'appuie sur la « charte nationale des bonnes pratiques de gestion des recettes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics », signée par la DGFIP et les associations nationales représentatives des élus locaux, dont les axes constituent des voies opérationnelles d'optimisation du recouvrement et de la qualité du service rendu aux usagers.

Le projet de convention était fourni avec les convocations.

Jean-Pierre GAGNE propose à l'Assemblée de l'autoriser à signer cette convention.

Abstention	0
Contre	0
Pour	13

2018-11-04 DISPOSITIF DE PARTICIPATION CITOYENNE

Rapport : Jean-Pierre GAGNE

Le Maire explique à l'Assemblée le dispositif de participation citoyenne. Instauré pour la première fois en 2006, il consiste à sensibiliser les habitants d'une commune ou d'un quartier en les associant à la protection de leur environnement. Ce dispositif encourage la population à adopter une attitude vigilante et solidaire ainsi qu'à informer les forces de l'ordre de tout fait particulier mais n'a pas vocation à se substituer à l'action de la gendarmerie.

Danielle BERRODIER demande si des personnes se sont déjà proposées pour intégrer le dispositif. Monsieur DELAVALLE répond que non pour le moment. La Commune attendait le vote de la délibération par le Conseil Municipal avant de chercher des volontaires.

Franck PLANET ajoute que pour trouver des volontaires la Commune va s'appuyer sur les référents de quartier.

Bernard MAYET demande s'il y'aura une réunion publique pour informer la population. Monsieur le Maire répond que oui.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de l'autoriser à signer le protocole permettant la mise en place du dispositif participation citoyenne.

Abstention	0
Contre	0
Pour	13

Divers

Décision prise par le Maire en vertu de la délégation du conseil municipal

Objet	Tiers/montant	Date
Confiant à la SACPA la prestation de gestion de la divagation des carnivores domestiques sur le domaine public et la gestion de la fourrière	2892.43 € HT	22/10/2018
Marché de service d'entretien des terrains de sport du stade communal	120000 euros	25/10/2018
Marché à procédure adaptée « Nettoyage des locaux et des vitreries de certains bâtiments communaux »	240 000 euros HT Maximum	16/11/2018

Thérèse SIBERT demande si les 120000 euros pour le marché du stade sont annuels ou sur 3 ans. Jean-Marc DELAVALLE répond que c'est sur 3 ans.

Le prochain conseil municipal devrait avoir lieu le 13/ 12/2018.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 20h17

Personne(s) ayant assisté(s) à la séance : 1

Le secrétaire de séance

Marinette REVERDY